

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 07 mars 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération : CIAS-01/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 1^{er} mars 2018</p> <p>Présents : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Chantal FIGUET, Céline FILET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Jean VIOLLET.</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Absents excusés : Mesdames Marthe CUTELLE, Marie-Antoinette SIMON, Martine VEYRAT Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL,</p> <p>M. Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p>

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EHPAD à Frangy

Vu la délibération du CIAS 17 août 2017,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 29 juillet 2015,

Vu les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de construction d'un EHPAD à FRANGY (74), le jury, à l'issue de la séance du 21/02/2018, a proposé les 3 candidats suivants :

Equipe 22 : ATELIER D'ARCHITECTURE DUFAYARD (mandataire) / VINCENT ROCQUES ARCHITECTE / SECOBA / CENA INGENIERIE / NOEL DANIEL / CESII / ADP DUBOIS / CUISINE INGENIERIE / ECHOLOGOS / HBI

Equipe 36 : M&M ARCHITECTES (mandataire) / INGENIUS / GIRALDON INGENIERIE / BET BRIERE / CE2T INGENIERIE / ATELIER PAYSAGER / STUDIS INGENIERIE / REZ'ON

Equipe 41 : ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX (mandataire) / ATELIER DIDIER DALMAS / BET PLANTIER / BET BRIERE / OPUS INGENIERIE / ATELIER ANNE GARDONI / ARTELIA / REZ'ON

En conséquence, il convient de délibérer pour l'approbation des trois équipes admises à concourir ainsi que l'autorisation de signature par le Président de tous actes et documents relatifs au présent concours.

Il est précisé que l'indemnité versée à chacun des trois candidats admis à concourir s'élève à 26 960,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des indemnités ;

APPROUVE les trois candidats admis à concourir ;

AUTORISE Monsieur le Président du CIAS à signer tous actes et documents relatifs au présent concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**

